

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DOUZE DU MOIS DE MAI à 19 H 30. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUEZ Serge, BENOIT Patrick, DARES Benjamin, FOURRÉ-GALLURET Karine, , SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine, NICOLAS Marine

Absents excusés : Madame MOISAN Marie-Claude et messieurs GENDRON Teddy, LAGROT Philippe, PLANET Christophe

A été désigné secrétaire de séance : Madame Marie-Edith PLANTIVERT

Date de convocation : 05/05/2021

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 11

Majorité absolue : 7

Pouvoir : Madame MOISAN Marie-Claude a donné pouvoir à Madame Edith PLANTIVERT.

Ordre du Jour :

Attribution des subventions communales

Création poste Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Assainissement : choix prestataire pour entretien et contrôle de la station d'épuration

Informations diverses :

- Travaux salle des fêtes : Attribution DSIL
- Tenue des élections et modalités
- Point sur la vaccination
- Point sur les travaux
- Achat Matériel de voirie
- Point sur le personnel communal
- 515° régiment du train : Raid multisports
- Calitom : Redevance spéciale

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 délibérations :

- Avenant n° 1 à la convention passée avec l'ADA : Aménagement d'un giratoire
- Achat immeuble 2 rue des écoles : modification délibération n°31032021.0026
- Fonds de concours voirie

Le Conseil accepte.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU COMPTE 6574

Monsieur le Maire souligne que la Commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier par

l'attribution de subventions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations communales du territoire.

Pour l'année 2021, le versement de subventions communales aux associations, à l'article 6574, se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Président	Montant
Anciens combattants	Jean MONTHAUDIE	230.00 €
Associations PING PONG	G CORGNAC	900.00 €
APE Bouge Ton Ecole	Christelle AUTEXIER	500.00 €
Club du 3 ^{ème} Age	Bruno MERCIER	400.00 €
Comité Culture et Loisirs : Course cycliste	Patrick BENOIT	650.00 €
Comité Culture et Loisirs		1 000.00 €
Comité Culture et Loisirs : FORUM		3 000.00 €
Football ESSP	Pascal GRANGETEAU	2 500.00 €
Société de chasse	Philippe FAUVEL	500.00 €
Société de Pêche	Philippe GAY	400.00 €
Tennis Club	NIEUWENHUYS	400.00 €
ADMR	Pierre BENOIT	300.00 €
Croix Rouge	Patrick SALLEE	550.00 €
Groupe Pédagogique Interscolaire de Montmoreau	Sandrine LILLE	200.00 €
Népomucène	JAVIAL	200.00 €
Envol	J-P COSTARD	150.00 €
TOTAL		11 880.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette répartition telle qu'elle est présentée ci-dessus et souligne que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 Avril 2021

Monsieur le propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Cat. (1)	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoints Administratifs territoriaux	- Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	- Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
c	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	- Adjoint technique territorial principale 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100 % 100 %
B	Rédacteurs	- Rédacteur	-Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
(1) Catégorie				

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CRÉATION D'UN EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade de madame Stéphanie FAVRAIS, il convient de créer l'emploi correspondant.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur à l'Espace France Service et la communication de la Mairie, à compter du 1^{er} Juin 2021

➤ **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 26 Avril 2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CONVENTION MAINTENANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la convention de trois ans, liant l'entreprise SAUR à la Mairie de SAINT-SÉVERIN pour la surveillance ainsi que l'entretien des postes de relèvement des eaux usées et le contrôle analytique des effluents de la station d'épuration est arrivée à échéance le 03 Mai 2021. Afin de choisir un nouveau prestataire, une mise en concurrence a été lancée auprès de deux entreprises. Le résultat de la consultation est le suivant :

SAUR : 2 285.00 € HT / semestre = 4 570.00 € HT / an

AGUR : 2 800.00 € HT / semestre = 5 600.00 € HT / an

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant que les prestations demandées étaient identiques, choisit de confier la surveillance ainsi que l'entretien des postes de relèvement des eaux usées et le contrôle analytique des effluents de la station d'épuration à l'entreprise SAUR pour une durée de cinq ans pour un montant de 4 570.00 € HT annuels.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ADA : AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- suite à la décision d'installer des bornes anti-effractions sur le trottoir de la RD 709 au droit du commerce « bureau de tabac/presse »,

- suite à la convention du 2 avril 2019, passée entre le Département de la Charente et la commune de Saint-Séverin, relative à l'aménagement d'un giratoire franchissable au carrefour RD 709 (PR15+440) et RD 17 (PR 16+196),

Il est nécessaire de signer un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ACHAT IMMEUBLE 2 RUE DES ECOLES : ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 31032021.0026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de sécuriser et d'embellir la rue des écoles, il propose l'achat d'un immeuble situé 2 rue des écoles, parcelle section A N° 1449 d'une contenance totale de 1 are 53 centiares (0 ha 1 a 53 ca) plus la moitié de l'indivision de la parcelle A N° 1471 d'une contenance totale de 85 centiares (0 ha 0 a 85 ca) servant le passage commun des parcelles section A N° 1449 et 1482.

Cette maison pourrait être détruite afin de récupérer l'espace pour faire un parking pour les écoles et l'accès à l'ancien bâtiment du Relais Service Public qui pourrait être destiné à un professionnel médical ou paramédical.

Monsieur GADY Jean-Claude, propriétaire propose de nous céder les parcelles citées ci-dessus pour la somme de 7 000.00 euros (Sept milles euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles section A N° 1449 d'une contenance totale de 1 are 53 centiares (0 Ha 1 a 53 ca) plus la moitié de l'indivision de la parcelle A N° 1471 d'une contenance totale de 85 centiares (0 ha 0 a 85 ca) située 2 rue des écoles, appartenant à Monsieur GADY Jean-Claude, pour la somme de 7 000 .00 euros (Sept milles euros).
- DIT que les frais seront à la charge de la commune de Saint-Séverin.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.
- PRÉCISE que cette dépense sera budgétisée sur l'exercice 2021.

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE A LA CDC 2021

Monsieur le Maire rappelle que la CDC Lavalette Tude Dronne est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, la CDC assurera les travaux d'entretien et d'investissement uniquement sur la bande roulante.

Monsieur le Maire indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu les devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2021 suivant :

Vc-Impasse chez Charrier	1 810,20
VC1-Le Colombier	20 715,36
VC104-Les Garelles	2 544,00
VC108-Le Breuil	4 228,32
TOTAL	29 297,88

Afin de participer au financement des travaux de voirie 2021, Monsieur le Maire propose que la commune verse un fond de concours à la CDC Lavalette Tude Dronne avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET		
Désignation	Dépenses	Recettes
Projet Travaux Voirie €TTC	29 297,88	
Part Maîtrise d'œuvre €TTC	1 157,78	
FDAC 2021		4 078,80
FCTVA 2021 (16.404%)		4 995,95
Part Investissement Voirie CDC 2021 (reste à charge)		20 967,55
Fond de Concours 2021 de la Commune		413,36
TOTAL	30 455,66	30 455,66

La commune s'engage à ouvrir des crédits sur les fonds de concours 2021 à hauteur de **414€** sur l'imputation 2041513.

Toutefois, cette somme pourra être réévaluée selon les actualisations de prix appliquées.

Le fonds de concours sera appelé par la CDC de la manière suivante :

- 50% du montant à la signature de la convention
- 50% restant au solde du coût définitif de l'opération à la réception des travaux du programme 2021 et comprenant les honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la variation des prix.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Considérant que les conditions relatives à l'octroi des fonds de concours sont respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- 1) DE VERSER à la CDC Lavalette Tude Dronne un fonds de concours d'un montant de **414 €** destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Arrivée de Teddy Gendron à 20 h 10

INFORMATIONS DIVERSES

* Travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu l'attribution de la DSIL d'un montant de 18 500 euros pour les travaux d'isolation et électricité de la salle des fêtes.

Une commission travaux va rapidement se réunir pour analyser les devis et voir avec les artisans la date de début des travaux.

Commission fixée le lundi 17 mai à 17 h 30 à la Salle du vieux Four

* Plaine des sports :

Nous n'avons pas encore la réponse concernant la demande de subvention.

Une commission formée de Sébastien DÉPAGE, Benjamin DARÉS, Anne Marie SIMONET, Stéphanie FAVRAIS et Karine FOURRÉ-GALLURET se réunira le jeudi 20 mai à 17 h 35 à la salle du vieux Four.

Arrivée de Christophe PLANET à 20 H 20

* Vaccination contre la COVID 19 :

30 Personnes âgées de plus 75 ans ont bénéficié du transport organisé par la commune.

*Défibrillateur : Suite à l'achat du défibrillateur du pôle médical, Groupama nous a versé une subvention de 300 €

* Travaux :

- Guinguette : La conduite d'eau a été changée, travaux effectués par Mickaël Lafraie et raccordée par l'entreprise Jamot.

L'installation électrique a été vérifiée et modifiée.

Sophie Bittard souhaite ouvrir à partir du 19 Mai prochain.

- Parking APC : L'entreprise DUPUY de Saint-Aulaye a été retenue pour un montant de 3 210 euros TTC. Prévoir l'installation d'un banc

- Voirie : suite aux intempéries de Février, le chemin de la Planche et l'accès à la guinguette ont été très endommagés. Les coûts de remise en état sont : pour le chemin 5 610 € HT et l'accès guinguette 2 247 € HT.

Une demande de subvention au titre de la solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, a été déposée à la Préfecture d'Angoulême. L'aide pourrait s'élever à 30 %.

- Réparation des nids de poules : un devis a été demandé à Mickaël LAFRAIE qui a le matériel, montant 1 200 € HT.

* Achat Matériel :

L'épareuse étant en panne régulièrement, une somme de 30 000 € a été budgétisée. Plusieurs devis ont été demandés et la proposition de la société SAGOT d'une débroussailleuse Kuhn avec attelage et dételage rapide, a été retenue, avec reprise de l'ancienne, pour un montant de 24 978 € TTC.

- La banquette est en réparation.

- Achat d'un scarificateur pour la somme de 650 euros TTC à l'entreprise SIMONNET et Fils

* Personnel communal :

- Bruno Simonet a repris en temps partiel thérapeutique à 50 % depuis le 20 avril et ce jusqu'au 20 juillet 2021. Il travaille le matin.

- Damien PETIT a été recruté en CDD pour emploi saisonnier depuis le 1^{er} Mai jusqu'au 31 Août 2021.

- Morgane EMERY a rejoint le personnel administratif le 14 avril. Elle est recrutée en contrat PEC, 26h/semaine.

Départ de Benjamin DARÉS à 20 h 48

* 512° régiment du train de l'Armée de Terre : Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'autorisation de passage sur la commune du 512° régiment du train de l'Armée de Terre, concernant l'organisation d'un raid multisports, comprenant course à pied, VTT, canoé, vélo, descente en rappel, course d'orientation, accrobranches et des visites et des dégustations, les 6 et 7 septembre prochain.

Cette activité est organisée en hommage à leurs camarades disparus en opérations extérieures et de leurs blessés. Un avis favorable leur a été donné.

* CALITOM : Monsieur le Maire fait part du courrier de Calitom nous informant qu'une redevance spéciale, c'est-à-dire la facturation des déchets collectés par le Syndicat, est en place en Charente depuis 2008.

Cette facturation va être mise en place progressivement :

- Année blanche 2021
- 1/3 du montant de la facture sera appelé en 2022
- 2/3 en 2023
- La totalité en 2024

Un inventaire des volumes d'ordures ménagères collectés auprès de nos établissements communaux, a été réalisé. Le coût estimé pour 2021 aurait dû être de 3 470 euros.

* Méthanisation : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SAS V-GAZ concernant la création d'une unité de méthanisation au lieudit « La Jartre » Un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été élaboré par leurs soins. Il souhaite que Monsieur le Maire donne un avis sur l'état dans lequel devra être mis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur le Maire indique qu'il serait plus judicieux de donner en premier lieu un avis sur la façon de construire cette unité avant de donner un avis sur la destruction du site.

* Vidéo protection : Afin de continuer l'étude de ce projet, il est nécessaire de définir les points de surveillance importants :

- L'APC- Crédit Agricole – Pharmacie
- Le Tabac/Presse
- La salle des fêtes
- La Plaine des sports – Chalets pétanque, tennis
- L'Atelier communal
- Le parking école
- La Mairie

* Logo : Le logo apposé sur les documents administratifs de la Mairie pourrait éventuellement être changé. 4 propositions ont été mises sur Facebook pour un sondage.

* Comité culture et loisirs : Monsieur Patrick BENOIT informe le conseil municipal des différentes manifestations prévues :

- Vide grenier le 30 Mai, il y a déjà des réservations
- Feu de Saint Jean n'aura pas lieu étant donné qu'il y a couvre-feu à 23 h

- Fête les 2,3,4,5, juillet ; Concours de pétanque et de pêche, feu d'artifice (vu la crise sanitaire, des interrogations se posent sur les conditions du déroulement de la fête)
- Fête des Cagouilles le 29 Août

* Autorisations : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a donné l'autorisation au Bar du commerce d'installer 1 terrasse sur le domaine public Place du Marché.

Pour information : Monsieur JANOT, poissonnier souhaite installer devant son magasin 7 rue du Périgord un étalage pour des dégustations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33